

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 18 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le jeudi 11 juin 2020, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Andrée BOCQUERAZ, Nicole FAURE, Béatrice FIAT, Julien FIAT, Philippe GALL, Noël GARDEN, Nathalie GUICHARD, Gilles GUINARD, Christophe PROUVOST

Absents excusés : 2

Serge ARLOT
Christophe RUET

Procurations : 0

Serge ARLOT, procuration à Nicole FAURE
Christophe RUET, procuration à Gilles GUINARD

Votants : 11

Béatrice FIAT a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°20200618-13 : Exercice du droit à la formation des élus

Madame le Maire expose au Conseil municipal les dispositions introduites par l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. »

« Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. »

« Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

Madame le Maire rappelle par ailleurs que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire des communes, et précise qu'en vertu de l'article L2123-14 du CGCT, « le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal [...] [et] ne peut excéder 20 % du même montant ».

Le Conseil municipal ayant, par la délibération n°20200523-03 en date du 23 mai 2020, décidé de fixer le nombre d'adjoints au maire à trois, le montant total des « indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal » s'élève, pour la Commune d'Ornon à 25 763,39 € par an. En conséquence de quoi, le montant à consacrer annuellement à la formation des élus doit être compris entre 515,27 € et 5 152,68 €. Soit, entre 3 091,61 € et 30 916,07 € sur la totalité du mandat 2020-2026.

Enfin, Madame le Maire expose que « [ces] dispositions [...] ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur », conformément à ce que prévoit l'article L2123-16 du CGCT.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de retenir la somme de 1 100,00 € par an à consacrer à la formation des élus, correspondant à un équivalent « droit à la formation » pour chaque élu à hauteur de 600,00 € sur l'ensemble du mandat 2020-2026.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

décide de retenir la proposition de Madame le Maire telle que présentée ci-dessus, et d'inscrire annuellement les crédits correspondant au Budget primitif, à l'article « 6535 – Formation »,

charge Madame le Maire de veiller à une répartition équitable de l'effort de formation entre les élus au regard notamment de l'enveloppe totale définie pour l'ensemble du mandat,

autorise Madame le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation, et à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé,

et **autorise** Madame le Maire à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations, sur présentation de pièces justificatives, et selon des modalités qui seront précisées dans une délibération spécifique ultérieure.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

Le Maire,
Nicole FAURE